

La colonne, après avoir établi notre domination dans le Cayor et Soninkhor, a repris la route de Saint-Louis par le Diambour, châtiant sur son passage les villages qui s'étaient montrés ouvertement hostiles à notre cause.

Pendant cette expédition, qui a duré deux mois, les troupes ont été admirables d'entraînement, de courage et de persévérance. Prudemment ménagées par leur chef, elles ont pu supporter ces rudes épreuves sans altération pour leur santé.

Le Cayor est donc pour le moment débarrassé des bandes qui le ravageaient. Lat Dior, après ces échecs successifs, a perdu de son influence et ne saurait reparaitre de longtemps dans nos possessions; il n'en est pas moins attentivement surveillé.

Conseil Municipal de Roubaix.

Séance du 20 novembre 1869. Continuation de la séance du 19. Présidence de M. C. DESCAT, Maire. Présents: MM. J. Lagache, J. Renaux-Lemerre, F. Duthoit, A. Dewarlez, adjoints, P. Parent, G. Lefebvre, P. Cateau, J. Ducateau, L. Wattine, Dellebecq-Desfontaines, A. Prouvost, L. Voreux, Motte-Bossut, Toulemonde-Nollet, A. Delaoutre, Ch. Bourbier, Dubar-Ferrier et Denis Salembier, conseillers.

M. P. Parent, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Emplacement des marchés. M. DUBAR, rapporteur de la commission sur l'emplacement des marchés, est invité à présenter son travail; il s'exprime comme suit: Messieurs,

La commission que vous avez nommée pour étudier la question des marchés n'a pas cru avoir le mandat de dresser un règlement détaillé de tarifs et de police des marchés.

Elle regarde ces règlements comme étant du domaine administratif. Elle en a cependant discuté et arrêté, d'accord avec l'administration, les points principaux.

Ainsi la nouvelle adjudication se fera pour trois années et finira avec la location du marché couvert.

Le mètre carré sera, autant que possible, pris pour base du droit à payer. La durée des marchés sera étendue jusqu'à 4 heures du soir en hiver et jusqu'à 6 heures en été.

L'installation des marchands dans les rues sera interdite. Après cet exposé sommaire, j'aborde, Messieurs les deux questions spéciales qu'à eues à résoudre votre commission:

1° L'établissement de marchés sur les places Notre-Dame et Sainte-Elisabeth. 2° L'emploi auquel sera affecté l'ancien palais de l'exposition des Beaux-Arts.

Marchés nouveaux. — Sur la première question, votre commission est d'avis que, sans rien changer aux jours actuels de marchés sur la grande place, il y a lieu d'établir les jours intermédiaires, c'est à dire les lundis, mercredis et vendredis, des marchés réguliers sur les places Notre-Dame et Sainte-Elisabeth.

Approuvant les motifs déjà exposés dans un rapport voté par le conseil dans la séance du 24 mars dernier, elle regarde comme une légitime satisfaction donnée aux habitants de ces quartiers, et aussi comme une chose bonne au point de vue général, par la confiance qu'elle a l'extension et la multiplicité des marchés amèneront dans notre ville plus de denrées, et par suite l'abaissement du prix des choses de la vie excessivement chères à Roubaix.

Nous savons tous, Messieurs que les habi-

tudes nouvelles, mêmes les meilleures, ne se prennent pas sans effort: aussi votre commission est-elle d'avis d'encourager l'établissement de ces marchés en leur accordant quelques avantages temporaire. Nous disons temporaire, bien que dans certaines villes on accorde des avantages permanents à certains marchés: ainsi, à Lille, sur la place Wicart, le droit de marché n'est que cinq centimes par mètre, tandis qu'il est de 20 sur la Grand-Place.

L'avantage temporaire admis, il fallait déterminer le meilleur mode à suivre. La gratuité a été proposée, mais la commission a pensé qu'au moment d'une adjudication nouvelle, cette condition de marchés francs intermédiaires, même pour un temps limité, pourrait effrayer les amateurs et restreindre leurs offres d'une façon préjudiciable à la caisse municipale. Elle a donc rejeté ce moyen, et s'est arrêtée au système de primes; c'est-à-dire qu'en dehors du cahier des charges qui établira un droit uniforme sur toutes les places, il sera distribué par la ville aux marchands ayant fréquenté assidûment les nouveaux marchés pendant un laps de temps déterminé, une somme équivalente à peu près à la redevance par eux payée.

La commission propose le terme de six mois et un chiffre de 900 francs de primes pour chacun des deux marchés à établir, soit 1,800 francs ensemble.

Elle propose deux catégories de primes, savoir: 1° Pour les marchands ayant occupé régulièrement un espace moyen minimum de deux mètres carrés par chaque jour de présence, ou ayant payé une redevance équivalente pour objets tarifés à la pièce: 2 primes de cent fr. chacune 200 fr. 8 id cinquante fr. chacune 400

2° Pour les marchands ayant occupé un espace moindre. 2 primes de cinquante francs. 100 8 id. de vingt-cinq francs 200

Total pour chaque marché nouveau 900 fr. Toutefois aucun marchand n'aura droit à la prime, s'il n'a assisté au marché au moins trente fois pendant le semestre.

La présence sera constatée par le commissaire de police sur un livret ad hoc dont chaque marchand devra se pourvoir.

A cet effet, nous vous proposons, d'accord avec l'administration, de voter un crédit de 1,800 fr., imputable au budget supplémentaire de 1870, pour être distribué en primes aux marchands qui auront fréquenté le plus assidûment les marchés Notre-Dame et Sainte-Elisabeth pendant les six premiers mois de 1870.

Marché couvert. — Le second point qu'a eu à régler votre commission, c'est le mode d'emploi de l'ancien Palais des Beaux-Arts. Dans une séance précédente, le Conseil a décidé de le prendre en location pendant trois ans, avec l'intention d'y établir un marché couvert provisoire.

La commission est d'avis de lui maintenir cette destination et d'y installer exclusivement certaines catégories de marchandises. On nous répétera, probablement les objections déjà émises contre ce mode de procéder: « Ne contraignez personne, nous diront-ils; laissez aux marchands la liberté de s'installer où ils l'entendent. » La commission est peu touchée de ces reproches.

Elle répondra: « La ville est libre de régler l'ordre de ses marchés et la liberté ou le caprice de quelques-uns ne doit pas entraîner la liberté et le bien-être de tous. »

« De reste, ceux qui n'aimeront pas le marché couvert, seront libres de s'installer en plein air sur les autres places. »

C'est donc à l'unanimité que la commission vous propose de décider qu'à partir de 1870 et jusqu'à nouvel ordre, le local de l'exposition sera converti en marché couvert permanent, exclusivement affecté aux marchandises suivantes:

Beurre, œufs, pains, volailles et gibier, fruits frais ou secs, graines, etc., avec interdiction aux marchands desdits objets de s'installer sur tout autre point de la Grande Place. — Cette interdiction ne s'étend pas aux autres places de la ville.

La commission a rempli avec soin le mandat que vous lui avez confié; elle a la confiance que vous approuverez le rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre en son nom.

Signé: H. Dubar, rapporteur, Amédée Prouvost, Dellebecq-Desfontaines et Louis Watine-Wattine.

M. P. Cateau n'es pas d'avis de classer les fleurs et les plantes dans la catégorie des marchandises à vendre dans le marché couvert; elles y manderaient de l'air qui leur est nécessaire.

Le Conseil adopte cette modification. M. P. Cateau ait ensuite remarquer la disproportion qu'il y aura dans les places à assigner à chacune des marchandises. On comprend en effet que celles qui sont en face de la porte d'entrée, auront un immense avantage sur les autres relégués dans les bords de ce local.

M. Dewarlez reconnaît la valeur de cette observation; mais il sera possible, dit-il, d'établir des portes d'entrée à différents endroits: ce qui atténuera de beaucoup l'inconvénient qui vient d'être signalé. Du reste, on ne peut aujourd'hui préjuger la question; l'avenir fera connaître toutes les modifications et améliorations à introduire dans l'organisation de ce marché: la chose principale, quant à présent, c'est de l'inaugurer au plus tôt, afin de permettre à la population de s'y approvisionner à toute heure des denrées les plus nécessaires.

Après ces explications, le Conseil adopte les conclusions du rapport ci-dessus mentionné. (La suit. à un prochain numéro.)

Chronique locale & départementale

Le bruit se confirme d'une modification dans le service supérieur des maisons hospitalières. D'après ce qu'on annonce, un arrêté ministériel transférerait aux Conseils généraux ou municipaux le soin de pourvoir aux vacances qui se produiront à l'avenir parmi les administrateurs de ces établissements.

Les Conseils généraux seront chargés du soin de ces nominations seulement dans le cas où l'hospice dépend, pécuniairement parlant, du département; de même que les conseils municipaux ne devront avoir ce même droit que lorsque les hospices ou hôpitaux sont entretenus par une subvention municipale.

Nous publierons, dès qu'elle nous sera parvenue, la circulaire ministérielle.

M. Godey, ex-directeur des travaux municipaux de la ville de Roubaix, nous adresse la lettre suivante: Lille, le 5 février 1870.

Monsieur le Rédacteur du Journal de Roubaix. Un de mes amis m'adresse le numéro de jeudi de votre journal, dans lequel vous avez inséré un extrait de la séance du conseil municipal du 19 novembre 1869: Procès Godey, dans lequel extrait se trouvent des injures à mon adresse. Mon nom ayant paru dans votre journal, je vous prie et au besoin vous requiers de vouloir insérer cette courte réponse dans votre plus prochain numéro:

« Le rapport lu au conseil municipal, et dont je suis l'objet, porte la même signature que tous ceux qui ont été dirigés jusqu'ici contre moi: Létocart, tel est le nom que la suite annoncée par votre journal fera connaître. »

« Ma réponse pourrait se borner à cette simple citation, et elle serait suffisamment comprise de la population roubaissienne. Mais le rapport fait tenir à M. Lagache, adjoint, un rôle monstrueux, que je dois, pour l'honneur de l'administration que j'ai servie et par respect pour le public, je dois, dis-je, dévoiler: »

M. Lagache n'a pas dit n'avoir pas lu la note qu'il a signée, puisque je lui ai adressé un exemplaire de mon rapport où cette note est insérée, et qu'il ne l'a jamais contestée bien qu'elle fut imprimée en caractères typographiques, depuis 18 mois; le rapport calomnie un vénérable magistrat de la façon la plus cavalière, et c'est abominable.

Laissez, Monsieur le rapporteur, à la signature de M. Lagache, sa valeur, il n'appartient à personne, même pas à vous, d'en atténuer la portée.

Je ne répondrai pas au reste du rapport, le Conseil de préfecture étant saisi de l'affaire; d'ailleurs, il serait difficile de réfuter des assertions aussi carrées que les sottises qui y sont débitées.

Cette lettre se ressent, sans doute, de de lui et qui en est bien honteux maintenant.

S'est-il fait rembourser de prix de tous les achats qu'il a risqués pour ce soi-disant comte de Beauregard.

D'Ignoray bondit sur sa banquette comme s'il eut obéi à l'impulsion d'un ressort, puis il posa la main sur la portière pour être prêt à la soulever.

Oh! Sauvagny est fin — repartit Bourrachon — il a fait des emplettes importantes pour le soi-disant comte de Beauregard, comme vous l'appellez fort justement, je crois; mais il n'a ni payé, ni répondu pour lui.

Et il a, par Dieu, bien fait! s'écrièrent trois ou quatre voix ensemble.

Puis les voix cessèrent de parler en chœur, pour faire chacune sa partie séparément de la manière suivante.

Ce Beauregard est un intrigant! — Une grippe-sou! — Que personne ne connaissait, il y a trois mois.

Qui pourrait donc nous renseigner sur son compte? — Moi, messieurs! — répondit le baron en partageant brusquement la portière, et en se présentant aux yeux des quatre interlocuteurs ébahis de l'apparition de cette grotesque figure.

Vous êtes son père? demanda le premier des jeunes gens qui put revenir de sa surprise.

Je n'ai pas cet honneur, jeune homme; mais s'il me fallait choisir entre vous et lui pour avoir un fils de plus, ce ne serait pas vous que je prendrais.

Qui êtes-vous, monsieur? — dit avec une hauteur qui ne manquait pas de politesse, Bourrachon à D'Ignoray. — Mon nom ne fait rien à l'affaire qui m'amène. — On me l'avait déjà dit, et c'est pour cela que j'avais ordonné à mon domestique de vous inviter à rester dans l'anti-chambre. Pourquoi ne vous êtes-vous pas conformé à cette invitation?

Je suis venu ici, monsieur, parce que j'ai entendu qu'on y calomniait un homme honorable... — Nous n'avons dit que la vérité — interrompirent les trois créanciers de Tristan — car c'était bien eux qui se trouvaient chez Bourrachon. — Vous ne l'avez pas dite — répliqua D'Ignoray — car je venais justement pour terminer l'affaire dont vous parlez tout à l'heure. Elle aurait dû être plus tôt — murmura Bourrachon entre ses dents: — Louis Françoys, rue St-Jean, 49 ans, tonnelier. — Marie Vandebussche, Cul-de-Four, 2 mois. — Guillaume Roan, Moulin-Brulé, 7 mois. (La suite au prochain numéro.)

l'indignation qu'éprouverait tout honnête homme à la lecture de ce fâcheux extrait d'un malheureux procès-verbal de séance d'un conseil que j'ai eu l'habitude de respecter; c'est dire que je prie les lecteurs d'en adoucir les termes dans leur propre pensée, d'autant mieux que, je le répète, le tribunal compétent est saisi et fera entendre, lui, la vérité.

Recevez, Monsieur le Rédacteur, l'expression de mes remerciements anticipés. GODEY.

M. Godey, qui n'est, dit-on, qu'un architecte fort ordinaire, eût fait peut-être un excellent huissier. Il « requiert » toujours. C'est une habitude qu'il a prise il y a longtemps et dont il ne peut plus se défaire.

Toutes les lettres qu'il nous a adressées depuis trois ou quatre ans — et Dieu sait si elles sont nombreuses! — commencent à peu près comme l'exploit de Monsieur Loyal: Monsieur, sans passion Ce n'est rien seulement qu'une sommation...

On voit que cette fois encore M. Godey n'a pas dérogé à cette vieille habitude. Il devrait se rappeler pourtant que nous ne lui avons jamais marchandé la place et que nous lui avons donné en toute occasion la facilité de se défendre dans notre journal comme il l'a voulu.

Aujourd'hui, quel qu'en pense l'ex-directeur des travaux municipaux, nous aurions pu nous abstenir de publier sa lettre, car elle contient des épithètes, blessantes pour M. Létocart, qui n'a fait que son devoir en examinant et en dévoilant les dépenses exagérées (nous employons le mot le plus doux) de la direction des travaux; blessantes aussi pour l'administration et les membres du Conseil qui ont adopté les conclusions du rapport; mais nous ne voulons pas que M. Godey puisse nous accuser de l'empêcher de se réhabiliter dans l'opinion publique.

Aujourd'hui donc comme précédemment, nos colonnes lui sont ouvertes; mais nous lui laissons toute la responsabilité de ses affirmations et de ses expressions. A d'autres de les peser et d'en apprécier la valeur.

Nous ne savons si M. Létocart jugera à propos de répondre à son ancien subordonné; mais un fait nous frappe tout d'abord. Le rapporteur assure que M. Julien Lagache a signé sans la lire l'annotation écrite par M. Godey. Celui-ci affirme le contraire; mais M. Lagache n'ayant pas protesté contre les faits avancés dans le rapport, nous devons croire, et le public croira avec nous, que la vérité est du côté de M. Létocart.

Un dernier mot: M. Godey insinue que nous avons extrait isolément des registres du conseil le rapport concernant son procès. Nos lecteurs savent que nous publions les procès-verbaux in extenso; nous n'avons donc fait que reproduire à sa place le rapport de M. Létocart, et si cette reproduction a été un peu tardive, c'est que — nous l'avons dit déjà — le procès-verbal de la séance du 19 novembre n'a été approuvé que le 19 janvier.

Nous avons annoncé que les assises du département du Nord s'ouvriraient, à Douai, le lundi 7 février, sous la présidence de M. le conseiller Decaudovaline.

Le rôle étant peu chargé, la durée des assises ne paraît pas devoir excéder huit jours.

Sur la demande qu'il en a faite au ministre de l'instruction publique, le proviseur du lycée de Douai, M. Duchet, doit quitter prochainement la direction de cet établissement universitaire. Un arrêté ministériel en date du 29 janvier le nomme proviseur du lycée impérial de Bar-le-Duc.

Le successeur de Duchet au lycée impé-

rial de Douai est M. Charles, proviseur au lycée impérial de Bar-le-Duc. M. Vasticar, censeur des études au lycée de Laval est nommé, en même qualité, au lycée de Douai, en remplacement de M. Grousset, en congé d'inactivité.

Hier soir, un commencement d'incendie s'est déclaré chez M. Beltrémieux, manufacturier à Lannoy. La perte est de peu d'importance.

On a retiré du canal de Roubaix, hier soir vers cinq heures, le cadavre du nommé J.-B. Nutte, tisserand, âgé de 52 ans, demeurant quartier de Tilleul. Cet homme était parti de chez lui lundi dernier pour aller faire quelques paiements en ville et n'avait plus reparu depuis. Il était veuf et ne laisse qu'une fille qui est mariée.

Un abonné du Memorial de Lille, a envoyé à ce journal une somme de 25 fr. pour être remise à la femme Moorveester, la pauvre chiffonnière de la rue à Claques, dont nous avons parlé ces jours-ci.

Le propriétaire des 1,150 fr. trouvés par cette brave femme lui a fait également remettre une somme de 20 fr. Mieux vaudrait qu'elle n'en eût jamais.

Pour la chronique locale, ALFRED REDOUX

Curiosité du jour

M. ANGELE Reine des Géantes

Agée de 49 ans. Visible dans la loge située Grande-Place, à Roubaix. Départ lundi sans aucune remise.

FAITS DIVERS

On écrit de Chamoniex que deux touristes anglais, MM. Horace Walker et A. W. Moore, membres de l'Alpin-Club, accompagnés de trois guides, sont partis jeudi, à six heures du matin, de Chamoniex pour tenter l'excursion du jardin.

Arrivés à l'endroit dit des Ponts, qui se trouve à plus d'un lieu de Montanvert, la neige, qui tombait en abondance et leur fouettait la figure, les força de retrograder; ils ont traversé la mer de glace et sont rentrés à Chamoniex en passant par le Chapeau. Le lendemain, ces intrépides touristes sont allés coucher à la Prière-Pintout. Il en sont partis le samedi, à cinq heures du matin, pour faire l'ascension des Grands-Mulets, où ils sont arrivés à dix heures quarante minutes.

Après avoir joui du magnifique point de vue de toute la chaîne des Alpes suisses, nos voyageurs ont effectué sans encombre leur retour à Chamoniex, où ils sont arrivés à cinq heures du soir.

Au dire des plus anciens guides, on n'avait jamais vu d'excursions au mois de janvier.

On savait, par une dépêche, que, d'après une lettre d'un officier anglais publiée dans le Times, le docteur Livingstone aurait été tué et brûlé aux sources du Congo par les nègres, qui le redoutaient comme un homme fétiche. Nous avons lu dans le Times du 4 la lettre du capitaine Cochrane, et dans le numéro du lendemain trois autres lettres en réponse. Il nous paraît plus que probable que le capitaine Cochrane a été trompé; que l'histoire à lui racontée est identique, moins la précision des détails, à celle qui faisait tuer et brûler, en mai 1868, Livingstone, dont on a des nouvelles certaines, en date de mai 1869, et d'autres nouvelles probables, datées de juillet suivant. On suppose également que le marchand portugais auprès duquel le capitaine Cochrane a puisé ses renseignements est le même que celui auquel on devait la nouvelle, aujourd'hui démentie, de la mort de Livingstone en 1868. Nous croyons donc qu'il n'y a pas à s'inquiéter de la lettre du capitaine Cochrane.

Nous lisons dans le Parlement. Une petite histoire vraie. Si nous soulignons le mot, c'est qu'il y a de la qualification d'invention, cependant rien n'est plus exact.

pouvait s'empêcher de reconnaître qu'elle était fort embellie, et il en ressentait de la tristesse, sans chercher à se rendre compte de la cause de cette impression. Il arriva donc chez Bourrachon dans une sorte de surexcitation morale qui ne devait pas faciliter l'exécution du plan qu'il avait conçu.

Le portier de la maison fit d'abord quelques difficultés pour le laisser monter, et il fallut que d'Ignoray emportât d'assaut cette première position.

Mais à la porte de l'antichambre du jeune et brillant membre du Jockey-Club, les obstacles furent plus sérieux. Un grand diable de domestique toisa le baron de la tête aux pieds, et lui dit que monsieur ne recevait jamais le matin.

Vous lui direz que c'est pour affaires importantes — répondit d'Ignoray.

Monsieur n'a pas d'affaires qu'il traite lui-même. Passez chez son notaire.

Moi cher, vous êtes un maraud — reprit le baron — et je vous ordonne d'aller, à l'instant même, dire à votre maître que je veux lui parler de la part d'un de ses amis.

Impossible. — C'est de l'argent que j'apporte, drôle! Vois plutôt.

Et le baron enfouissant les mains dans ses goussets les ramena pleines de pièces d'or.

Attendez dans cette pièce — dit le valet de chambre en démasquant la porte, je vais prévenir mon maître. Qui annonçerai-je?

Je n'ai pas de nom pour vous, faquin. J'apporte de l'argent, cela doit suffire.

Le domestique souleva une portière, et à l'instant même des éclats de voix arrivèrent à l'oreille du baron; puis il y eut moment de silence pendant lequel d'Ignoray entendit qu'on l'annonçait et qu'on répondait d'attendre, qu'on irait tout à l'heure.

Le fait est qu'il connaissait cette réponse, et il s'en alla à sa besogne en engageant le visiteur à s'armer de patience.

Le baron prit place sur une banquette, et la conversation recommença dans la pièce à côté.

Je laisserai encore s'écouler vingt-quatre heures — disait une voix d'homme — et si je ne reçois rien de lui, je lui écrirai que ce n'est pas ainsi que les choses se passent entre gentilshommes.

Eh bien? — reprit une autre voix — je suivrai votre exemple.

Et moi aussi! — ajouta une troisième. — Le fait est qu'il mérite une leçon, messieurs — interrompit une personne que d'Ignoray reconnut pour celle qui avait répondu au valet de chambre. — C'est cependant vous qui l'avez présenté au club, mon cher Adalbert. — Grâce à Sauvagny qui s'était engoué